Envoyé en préfecture le 02/10/2017
Reçu en préfecture le 02/10/2017
Affiché le 02/10/2017
ID : 083-248300493-20170921-C_2017_174-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2017_174

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt et un septembre à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Affaires Culturelles

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	57

Objet de la délibération:
Réseau de lecture publique - Résidence de création "Littérature / Reportage" - Signature d'une convention

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Frédéric MARCEL, Jean-François FERRACHAT, André GAYMARD, Jacques GÉRARD, Laurent GIORDANO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Christine CHALOT-FOURNET, Bernard CHARDES, Caroline COLLOMBAT, Guy DEMARTINI, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Yves LE POULAIN, Françoise LEGRAIEN, Fabrice MAGAUD, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Sylvain SENES, Christian TAILLANDIER, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Bernard CHILINI pouvoir à Raymond GRAS, Hugues MARTIN pouvoir à Gérald PIERRUGUES, Sophie DUFOUR pouvoir à Richard STRAMBIO, Stéphan CERET pouvoir à Sylvie FRANCIN, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Alain VIGIER, Alain HAINAUT pouvoir à Guy DEMARTINI, Florence LEROUX pouvoir à Frédéric MARCEL, Grégory LOEW pouvoir à Christine NICCOLETTI, Christine PREMOSELLI pouvoir à Nicole FANELLI

ABSENT(S) :
Alain PARLANTI, Franck AMBROSINO, Gilbert BOUZEREAU, Marie-Christine GUIOL, Mathilde KOUJI-DECOURT, Sandrine MARY-BOUZEREAU, André MENET, Laure REIG, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Marie-Christine GUIOL

RAPPORTEUR : Madame Nicole FANELLI

Envoyé en préfecture le 02/10/2017
Reçu en préfecture le 02/10/2017
Affiché le 02/10/2017
ID : 083-248300493-20170921-C_2017_174-DE

La Communauté d'Agglomération Dracénoise a adopté le 6 juillet 2017 la délibération C_2017_141 permettant la signature d'un Contrat Territoire Lecture avec l'Etat et l'association « La Marelle » pour la période 2017/2019.

Les objectifs du Contrat Territoire Lecture sont :

A- Encourager la création littéraire en réalisant une résidence autour de l'écriture ou de l'illustration pour la jeunesse en partenariat avec les Archives Départementales du Var.
B- En appui sur la résidence, développer la lecture auprès des publics les plus éloignés.
C- Décliner certaines actions culturelles du réseau de lecture publique à la Maison d'arrêt.

Pour atteindre ces objectifs, une première résidence de création «Littérature / Reportage» de deux mois sera proposée début 2018.

Les candidats seront invités à travailler sur la question du document contemporain ou historique comme support à la fois de récit documentaire ou fictionnel et comme outil pour appréhender la complexité du monde actuel.

Objet : Réaliser une œuvre personnelle et proposer un travail de médiation

Cette résidence s'inscrit dans un cycle de 3 ans destiné à proposer au public le plus large des outils de compréhension du monde à travers la littérature/fiction jeunesse et le roman graphique.

Durant son séjour, le résident devra animer 6 journées (ou 12 demi-journées) de médiation avec le public du réseau de lecture publique.

Conformément au contenu de la convention de partenariat État / Communauté d'Agglomération Dracénoise / La Marelle relative à la mise en œuvre du Contrat Territoire Lecture, les partenaires s'engagent à sélectionner un artiste volontaire pour travailler sur les objectifs définis et selon les engagements décrits dans la convention de résidence en annexe.

La résidence aura lieu du 4 janvier au 2 mars 2018.
Elle s'effectuera en partenariat avec les Archives Départementales du Var, l'association La Marelle et avec le soutien de l'Etat (DRAC PACA).

Selon devis n°10/2017 établi par l'association La Marelle, le budget prévisionnel et le plan de financement sont les suivants :

	Coût	**CAD**	**ÉTAT DRAC PACA**
• Coordination et suivi partenaires projet	3 700 €	740 €	2 960 €
• Actions de médiations • (12 ½ journées sur la base de rémunération Charte auteur jeunesse)	3 000 €	600 €	2 400 €
• Déplacements base forfaitaire	500 €	100 €	400 €
• Matériel base forfaitaire	200 €	40 €	160 €
Total	**7 400 €**	**1 480 €**	**5 920 €**

Par arrêté attributif 2017 224-02-21 du 10 juillet 2017, la part de l'État a déjà été versée.

Envoyé en préfecture le 02/10/2017
Reçu en préfecture le 02/10/2017
Affiché le 02/10/2017
ID : 083-248300493-20170921-C_2017_174-DE

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Culture réunie le 31 août 2017, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver la tenue d'une résidence de création « Littérature / Reportage » proposée conjointement par l'association La Marelle, la Communauté d'Agglomération Dracénoise et les Archives Départementales du Var,
- approuver le plan de financement de l'opération présenté ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Président à signer la « convention de résidence » ci-annexée avec le Département du Var et l'association La Marelle et tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 28/09/2017
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.